

Arrêté n° CB-25-0270
Tableau annuel d'avancement au grade
Rédacteur principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	VOISIN Sylvie	Rédacteur	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0225
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint administratif principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	LIARD née QUEVAL Coralie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025
2e	LEGAY Valérie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025
3e	LARIVIERE Fabien	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
3	1	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
2	1	3

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Arrêté n° CB-25-0225
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint administratif principal de 1ère classe

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0226
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	LEMAI née DELCOURT Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

*** les agents promus recevront un arrêté individuel*

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0227
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint technique principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	TOMCZAK Valérie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0228
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint technique principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1e	CARON Christine	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2025
2e	CIERNIAK Frédéric	Adjoint technique	Examen Pro	01/09/2025
3e	BERON Cyrille	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	2	3

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0229
Tableau annuel d'avancement au grade
Agent social principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	WABINSKI née SALINGUE Maryline	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025
2e	HENDRICKX Isabelle	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025
3e	DUVIVIER Bruno	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
3	1	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
2	1	3

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0230
Tableau annuel d'avancement au grade
Agent social principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	DELPOUVE Victor	Agent social	Sans objet	01/09/2025
2e	BLOQUET Valérie	Agent social	Sans objet	01/09/2025
3e	FLOUW Sandra	Agent social	Sans objet	01/09/2025
4e	FRANCOIS Fabienne	Agent social	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
7	1	8

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
3	1	4

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0231
Tableau annuel d'avancement au grade
Aide-soignant de classe supérieure

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Aide-soignant de classe supérieure, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	MEURILLON Estelle	Aide-soignant de classe normale	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
8	1	9

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0232
Tableau annuel d'avancement au grade
Brigadier-chef de police municipale

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef de police municipale, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	CARLIER née GAMBART Hélène	Gardien-brigadier de police municipale	Sans objet	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-25-0224
Tableau annuel d'avancement au grade
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit pour l'année 2025 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	GUILAIN Alice	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Examen pro	01/09/2025

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ